

Nous sommes là pour vous aider

Annexe



N°15059*01

ASSOCIATIONS

COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

(arrêté du Premier ministre du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu par le quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations)

Le compte-rendu a pour objet la description des opérations comptables qui attestent de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi, avant toute nouvelle demande de subvention. Il doit être accompagné du dernier rapport annuel d'activité et des comptes approuvés du dernier exercice clos.

Vous pouvez ne renseigner que les cases grisées du tableau si le budget prévisionnel de l'action projetée a été présenté sous cette forme.

Le compte rendu financier est composé de trois feuillets :

1. un bilan qualitatif de l'action
2. un tableau de données chiffrées
3. l'annexe explicative du tableau

Ces fiches peuvent être adaptées par les autorités publiques en fonction de leurs priorités d'intervention.

Article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (extraits) :

« Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le budget et les comptes de tout organisme de droit privé ayant reçu une subvention, la convention prévue au présent article et le compte rendu financier de la subvention doivent être communiqués à toute personne qui en fait la demande par l'autorité administrative ayant attribué la subvention ou celles qui les détiennent, dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 précitée. »

1. Bilan qualitatif de l'action réalisée

Identification :

Nom : ELECTROLAB

Numéro SIRET : | 8 | 0 | 8 | 0 | 9 | 6 | 0 | 0 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 5 |

Numéro RNA délivré lors de toute déclaration (création ou modification) en préfecture: | W | 7 | 8 | 3 | 0 | 0 | 2 | 7 | 0 | 1 |

Pour une association régie par le code civil local (Alsace-Moselle), date de l'inscription au registre des associations : | | | | | | |

Décrire précisément la mise en œuvre de l'action :

Réorganisation de la gestion administrative et comptable de l'association.

Quel a été le nombre approximatif de personnes bénéficiaires (par type de publics) ?

Quels ont été les date(s) et lieu(x) de réalisation de votre action ?

Période 01/11/2018 à 01/09/2019, local de l'électrolab

Les objectifs de l'action ont-ils été atteints au regard des indicateurs utilisés ?

Exercice 2019 entièrement réalisé avec les nouvelles procédures, biseau de transition entre janvier et avril 2019.

Plan comptable validé par l'expert comptable : objectif non atteint.

Montée en compétence des salariés et administrateurs de l'association sur les aspects comptables : objectif partiellement atteint, la nouvelle salariée (embauchée fin 2018) et le trésorier (nommé fin 2018) ont pu bénéficier de conseils des comptables contactés préventivement, et ont pris en main le suivi comptable de l'association.

2. Tableau de synthèse

Exercice 20

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
Charges directes affectées à l'action				Ressources directes affectées à l'action			
60 : Achat	0	0		70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services			
Prestations de services	4800	0	0	74- Subventions d'exploitation	0	0	
Achats matières et fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
Autres fournitures				- FDVA2 DDCE92	5000	0	0
61 - Services extérieurs	0	0		-			
Locations immobilières et mobilières				-			
Entretien et réparation				Région(s) :			
Assurance				-			
Documentation				Département(s) :			
Divers				-			
62 - autres services extérieurs	0	0		Intercommunalité(s) : EPCI ³			
Rémunérations intermédiaires et honoraire				-			
Publicité, publication				Commune(s) :			
Déplacements, missions				- Ville de Nanterre	5000	2245	45
Services bancaires, autres	143	143	100	Organismes sociaux (détailler) :			
63 - impôts et taxes	0	0		-			
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes							
64 - Charges de personnels	0	0		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
Rémunération des personnels	20000	20000	100	Autres établissements publics			
Charges sociales				Aides privées			
Autres charges de personne				75 - Autres produits de gestion courante			
65- Autres charges de gestion courante				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers			
67-charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68 - Dotation aux amortissements				78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures			
Charges indirectes affectées à l'action				Ressources propres affectées à l'action			
Charges fixes de fonctionnement				Fonds propres	14943	17898	83
Frais financiers							
Autres							
Total des charges	0	0		Total des produits	0	0	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	0	0		87 - Contributions volontaires en nature	0	0	
860-Secours en nature				870-Bénévolat	20000	10000	50
861-Mise à disposition gratuite de biens et services				871-Prestations en nature			
862-Prestations							
864-Personnel bénévole	20000	10000	50	875-Dons en nature			
TOTAL	0	0		TOTAL	0	0	
<p>La subvention de 2245...€ représente 11 % du total des produits : (montant attribué/total des produits) x 100.</p>							

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

³ Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

3. Données chiffrées : annexe.

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.)

Temps salariés : 1 ETP sur toute l'année 2019

Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté :

Le montant de subvention alloué est nettement insuffisant pour permettre le financement d'une expertise comptable pour une association de notre taille. N'ayant pas pu externaliser cette tâche, elle a été effectuée par les salariés de l'association, en appliquant les conseils prescrits par les comptables contactés en vue d'une prestation.

Contributions volontaires⁴ en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée :

Temps bénévole: support du trésorier de l'association

Observations à formuler sur le compte-rendu financier de l'opération subventionnée :

Je soussigné(e), (nom et prénom) Patrelle Vincent
représentant(e) légal(e) de l'association ELECTROLAB
certifie exactes les informations du présent compte rendu.

Fait le : 29/10/2019 à Nanterre

Signature



Electrolab
HACKERSPACE
52 Rue Paul Lescoq, 92000 Nanterre
Tel : 01 83 80 11 50 / Siret : 80809600200015

⁴ Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires en nature affectées ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »